

CHRONOLOGIE RAPIDE DES SERVICES DE LA MARINE AYANT EU EN CHARGE LA RECHERCHE, LE MARTELAGE ET L'EXPLOITATION DES BOIS PROPRES AUX CONSTRUCTIONS NAVALES (1689 – 1858)

L'administration forestière française fait remonter ses origines à une ordonnance de 1219. Son histoire est longue, riche mais parmi les faits et «gestes» mythiques, la saga des bois de marine depuis l'ordonnance d'août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts et celle du 15 avril 1689 pour les Armées Navales et Arsenaux de Marine a une importance toute particulière par l'influence qu'elle a eue sur l'ensemble des forêts publiques ou privées françaises et sur l'identité du corps forestier. Cette geste a duré deux siècles où « Marine » et « Eaux et Forêts » se sont d'abord, parfois assez durement, affrontées avant de trouver sur la fin des navires de guerre en bois la voie d'une coopération apaisée apparemment assez voisine de celle qui semblait de mise au 14^e siècle entre les maîtres des eaux et forêts et les maîtres des œuvres pour les bâtiments du roi (maisons royales, châteaux et bâtiments de mer).

Les ingénieurs des eaux et forêts ont eu à cœur de se former à la connaissance des bois nécessaires à la Marine, notamment à partir d'instructions à l'iconographie précise et riche et des formations délivrées à l'École Forestière de Nancy, pour préserver l'avenir des forêts tout en répondant aux besoins d'une marine puissante indispensable au rayonnement national. Mais si les navires naissaient en forêt, les bois de marine nécessitaient de la forêt à l'arsenal une organisation complexe et minutieuse : repérage et marquage des arbres, exploitation et découpe des bois, transport par voies terrestres et cours d'eau, respect des qualités nécessaires et de délais... Cela était l'œuvre de ce qu'on appellera à la Restauration le Service Forestier Maritime.

Ce service a beaucoup évolué au cours des temps passant de la toute puissance quasi illimitée des commissaires de la marine de Louis XIV à l'organisation de type industriel du Génie Maritime au 19^e siècle.

Cette partie de la saga des bois de marine n'est que très partiellement et très imparfaitement connue dans le milieu forestier, il nous a donc semblé utile de dresser une rapide chronologie des services de la Marine ayant eu en charge la recherche, le martelage et l'exploitation des bois propres aux constructions navales.

- 1. 1689** (ordonnance du 15 avril 1689 pour les armées navales et arsenaux de marine) à **1776** (ordonnance du 27 septembre 1776).

Commissaires de la marine, maîtres et contremaîtres charpentiers de la marine, écrivains de la marine, archers de la prévôté de la marine .

2. 1776 (ordonnance du 27 septembre 1776 concernant la régie et l'administration générale et particulière des ports et arsenaux de marine) **à 1791**.

Ingénieurs-constructeurs de la marine **(1)** détachés dans les provinces, maîtres et contremaîtres charpentiers de la marine.

3. 1791 – 1795 Le corps des ingénieurs-constructeurs est fondu brièvement durant cette période dans un corps d'officiers civils qui les regroupe avec les officiers chargés de l'administration.

4. En 1800 le corps du Génie Maritime est créé. Les ingénieurs-constructeurs deviennent des officiers/ingénieurs du Génie Maritime **(2)** toujours assistés de maîtres et contremaîtres de la marine.

5. 1816 (ordonnances du 28 août 1816 concernant le martelage et la conservation des bois nécessaires aux constructions navales et la nouvelle division des forêts du royaume en quatre Directions pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales) **à 1832** (ordonnance du 7 septembre 1832 créant une Direction de surveillance des fournitures de bois de marine en lieu et place des 4 Directions pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales) :

Service Forestier Maritime (ou de la Marine) (3) (4) (5)

Les ingénieurs-directeurs et les ingénieurs-chefs de subdivision des bassins sont des ingénieurs du Génie Maritime souvent appelés ingénieurs forestiers de la marine (vocabulaire que l'on trouve aussi sous le 1er empire). Ils sont toujours assistés des maîtres, contremaîtres, aides-contremaîtres forestiers de la marine recrutés dans les corps équivalents des arsenaux de marine après sélection et formation approfondies.

6. 1833 (ordonnance du 7 septembre 1832) **à 1838** (ordonnance du 14 décembre 1838 portant suppression du service de la surveillance des fournitures de bois de

marine) :

Service de la surveillance des fournitures de bois de marine.

Un directeur officier du Génie Maritime ayant au moins le grade d'ingénieur, un secrétaire de direction et des maîtres charpentiers entretenus. Ces derniers aident les fournisseurs dans la recherche des bois de marine et surveillent l'exploitation de ces bois «dans les localités reconnues nécessaires ». Leur nombre est arrêté à 27 au 1^{er} janvier 1833, « il sera passible des réductions dont la possibilité viendrait à être reconnue mais il ne pourrait être augmenté que dans des circonstances extraordinaires ». Ce service n'assure plus un martelage systématique des bois de marine pour préemption de la Marine, il peut aider dans leur recherche mais les fournisseurs en font a priori leur affaire. Par contre, dans un but qualitatif, il continue d'assurer un contrôle sur l'exploitation de ces bois dans les départements où cela est jugé nécessaire.

7. 1839 à ...(1888)

Remarque 1: au 1^{er} janvier 1839 disparaît donc en principe tout service de la marine en forêt, privée ou soumise au régime forestier ; la Marine s'en remet alors totalement à ses fournisseurs pour couvrir ses besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de bois de marine. Cette évolution est liée au code forestier du 21 mai 1827 et à son ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827 et à la stratégie suivie par le Ministère de la Marine qui n'avait pas apprécié les amputations apportées à ses privilèges de préemption des bois dans l'ensemble des forêts françaises par le nouveau code et son ordonnance. Entre 1839 et 1858 la Marine cherchera vainement mais avec constance à récupérer ses droits passés. Cela amènera, à partir de 1858, à la conclusion de contrats de fournitures entre l'État propriétaire (forêts domaniales – Ministre des Finances) et l'État utilisateur (bois de marine – Ministre de la Marine et des Colonies). Ces contrats, de nature très moderne (Cf. contrat d'approvisionnement des années 1990 – 2000 de l'Office National des Forêts pour l'usine de Sougy - Nièvre), dureront de 1858 à 1888. Ils donneront lieu à une coopération utile et apaisée entre l'Administration des Forêts et la Marine qui s'arrêtera suite à l'extinction de la construction de navires de guerre en bois.

Remarque 2 : il est très probable que le marteau de marine décrit en 1825 par Baudrillart dans son dictionnaire (une ancre avec de part et d'autre les lettres M R, Marine Royale) ait été maintenu après la Révolution de 1830 car il était conforme à l'ordonnance du 14 août 1830 de Louis-Philippe bien que datant de la Restauration. D'utilisation a priori plutôt réduite de 1830 à 1838 il n'a plus eu d'emploi à compter du 1^{er} janvier 1839 et est forcément devenu obsolète avec la

disparition de la monarchie en 1848.

Par ailleurs le privilège de la Marine n'ayant jamais été réactivé, la 2^{ème} République et le Second Empire n'avaient nulle raison de réactiver un marteau de marine et d'en changer l'empreinte.

Il y a donc quasi-certitude que le dernier vrai marteau de marine issu de l'ordonnance de 1689 soit le marteau M.R. de la Restauration qui a dû disparaître entre 1839 et 1848.

Remarque 3 : Le service de la surveillance des fournitures de bois de marine n'a pas disparu définitivement le 1er janvier 1839. Le décret du 16 Octobre 1858 qui met en place des contrats d'approvisionnement entre le Département des Finances chargé des Forêts et le Département de la Marine mentionne en effet des « ingénieurs de la marine préposés à la surveillance des fournitures de bois ».

En 1866 on trouve un tableau (6) donnant la division de la France en 4 bassins forestiers.

Monsieur De Lapparent, directeur des constructions navales du corps du Génie Maritime à Paris, y est chargé de la **centralisation du service des bois de marine**.

Un organigramme prévoit 4 postes d'ingénieur-directeur de bassin, 7 postes de sous-ingénieur (mais les noms ne sont pas renseignés), 24 maîtres et contremaîtres dont la résidence est précisée (mais noms également non indiqués). Les 4 bassins sont partagés en 26 circonscriptions regroupant chacune plusieurs départements.

Ce document présente beaucoup de similitudes avec ce qu'on peut trouver pour le Service Forestier de la Marine vers 1818/1828.

Il serait intéressant d'en savoir un peu plus sur cette apparente résurrection d'un service des bois de marine qui semble bien antérieure au décret de 1858 si on s'en réfère à l'annuaire de 1856 de la Marine et des Colonies.

Richard Bacchetta

Ingénieur en chef des Ponts,

des Eaux et des Forêts (e.r)

8 mai 2024

- (1) Le corps des ingénieurs-constructeurs de la marine remonte au moins à 1765 (ordonnance du 25 Mars 1765 concernant les ingénieurs-constructeurs de la marine).
- (2) Le corps des ingénieurs du Génie Maritime disparaît en 1968.
- (3) Le Service Forestier de la Marine est composé de :

- 4 directions forestières (bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne et du Rhône/Saône). Elles sont dirigées par un directeur - ingénieur du Génie Maritime. Un règlement de 1818 parle de directeur des martelages. Outre sa direction de bassin, le directeur est chargé directement d'une subdivision. Il est assisté d'un secrétaire de direction (commis principal des ports ce qui correspond presque, pratiquement, à sous-commissaire de la marine).

- les directions sont découpées en subdivisions (4 par direction). Celles qui ne sont pas affectées aux directeurs ont à leur tête un sous-directeur, ingénieur ou sous-ingénieur du Génie Maritime.

- 73 circonscriptions de surveillance et de martelage de base avec un maître ou un contremaître ou un aide-contremaître forestier de la marine (soit 2 à 8 par subdivision et 16 à 20 par direction).

Soit un service, hors personnels strictement de bureau, de 93 personnes.

Il est rattaché à la Direction des ports, Sous-direction de la construction des bâtiments flottants du Ministère de la Marine et des Colonies et soumis à des inspections de l'inspecteur général du Génie Maritime et éventuellement de directeurs des constructions navales.

Sources: Règlement du 9 janvier 1818 – Mémorial statistique et administratif des forêts du royaume pour l'année 1828 (Herbin de Halle).

- (4) Voir aussi :

- Règlement du 28 août 1816 relatif à l'exécution du service des martelages et exploitations des bois destinés au service de la marine.

- Ordonnance du 22 septembre 1819 sur le martelage des bois propres aux constructions navales.

- Instructions du ministre de la Marine et des Colonies aux directeurs du Service Forestier de la Marine en date du 5 octobre 1819.

- Règlement du 9 janvier 1818 concernant la répartition, le nombre, les grades, classes, traitements, solde ,suppléments, indemnités ...des officiers du Génie Maritime, maîtres, contremaîtres et autres agents employés dans les Directions forestières de la marine.

(5) Signalons 3 éléments d'uniformologie moins anecdotiques qu'il y paraît :

- on trouve des boutons d'uniforme plats et dorés (petit et grand modules) avec la légende « Service Forestier Maritime ». Ces boutons portent une ancre frappée d'une fleur de lys comme les marteaux de marine du début de la Restauration. Concernaient-ils seulement la maistrance ou également les officiers du Génie Maritime affectés au Service Forestier Maritime ?

- la fleur de lys était un symbole légitimiste fort qui a été, en principe, éradiqué rapidement de tous documents, emblèmes, marqueurs de l'État après la Révolution de 1830. Qu'est-il advenu de ces boutons : ont-ils été remplacés, simplement limés comme cela s'est pratiqué pour les plaques de baudrier? Ont-ils perduré jusqu'en 1833, année de disparition du Service Forestier Maritime ?

- pour les officiers du Génie Maritime (les directeurs et ingénieurs, sous-ingénieurs du Service Forestier Maritime et du Service de la surveillance des fournitures de bois de marine appartenant à ce corps) on notera une lettre du 25 avril 1834 du directeur du personnel de la Marine aux préfets maritimes et chefs de service annonçant que désormais les boutons d'uniforme des officiers du génie maritime, d'administration ou de santé seraient les mêmes que ceux des officiers de vaisseau. (Annales maritimes et coloniales 1834 – 1^{ère} partie).

(6) annexe de la circulaire 7 du 24 février 1866 de la Direction Générale des Forêts.

Remerciements au vice-amiral Eric Schérer, à Patrick Berthelot et à Jean-Claude Chausse pour leur aide et les renseignements apportés.

RÉSURGENCE D'UN SERVICE DE LA SURVEILLANCE DES FOURNITURES DE BOIS DE MARINE (1853 – 1889...)

L'analyse des Annuaires de la Marine et des Colonies disponibles sur Gallica pour la période de 1852 à 1889 permet de répondre de manière assez précise à l'interrogation soulevée dans l'article sur la « Chronologie rapide des services de la Marine ayant eu en charge la recherche, le martelage et l'exploitation des bois propres aux constructions navales (1689-1858) » (cf. *paragraphe 7 remarque 3 du document du 8 mai 2024*).

En fait le rétablissement d'un service de la surveillance des fournitures de bois de marine débute bien avant le décret impérial du 16 octobre 1858.

Les annuaires de 1852 et de 1853 ne mentionnent aucun service forestier ou de la surveillance des fournitures de bois de marine notamment au niveau de l'inventaire des membres du corps du Génie Maritime mais **dans l'annuaire de 1854, à ce niveau, on trouve mention de 4 ingénieurs chargés de la surveillance des fournitures de bois de la marine au niveau des 4 grands bassins forestiers déjà définis dans l'ordonnance de 1816.**

Seine: Jean Baptiste Bayle, ingénieur de 1^{ère} classe du Génie Maritime. Sur les annuaires de 1852 et 1853, il est membre du Conseil des travaux de la Marine à Paris.

Rhône : Louis Alcide Sanial-Dufay, ingénieur de 2^{ème} classe du Génie Maritime.

Loire: Théodore Marie Souchou, ingénieur de 2^{ème} classe du Génie Maritime.

Gironde: Nicolas Émile Courtin, ingénieur de 2^{ème} classe du Génie Maritime.

Ils prennent leur fonction entre février 1853 et janvier 1854. L'organigramme reste inchangé sur l'annuaire 1855 mais évolue sur celui de 1856 avec l'apparition d'un ingénieur de 2^{ème} classe et de 3 sous-ingénieurs, détachés, en sous ordre, sur des bassins forestiers définis ; cet échelon recevra la mention de « Service Forestier ».

Ce « service » est donc étoffé entre janvier 1855 et janvier 1856 mais ce sous-ensemble du Génie Maritime n'a ni responsable identifié au niveau national ni ne semble structuré en véritable service.

Entre janvier 1859 (annuaire 1859) et janvier 1860 (annuaire 1860) Henri Cochon de Lapparent, ingénieur de 1^{ère} classe récemment chargé (1858/1859) du grand bassin forestier de la Seine en remplacement de Jean Baptiste Bayle ayant accédé au grade de

directeur des constructions navales du Génie Maritime le 17 mars 1858, **devient « chargé de la centralisation du service forestier » à Paris** et accédera lui aussi au grade de directeur des constructions navales (le 5 octobre 1861). **Ce service n'est toujours pas officiellement répertorié dans l'annuaire mais compte désormais 11 cadres du corps du Génie Maritime.**

En janvier 1861 l'annuaire de 1861 fait état de 3 établissements impériaux du service de Génie Maritime :

- Atelier de construction de machines à INDRET (Loire Atlantique),
- Forges de la Chaussade à GUERIGNY (Nièvre),
- Surveillance des constructions de machines et de coques par l'industrie.

Mais pas d'un « établissement » chargé de la surveillance des fournitures de bois de la marine...Or cet établissement existe maintenant bien concrètement avec une structure bien établie :

- Il est dirigé par un ingénieur de 1^{re} classe (en passe de devenir directeur des constructions navales) qui centralise à Paris ;
- il y a 4 chargés de la surveillance des fournitures de bois de la marine, un dans chacun des 4 bassins forestiers, clairement identifiés : depuis 1855, trois sont des ingénieurs de 1^{re} classe (Seine, Rhône, Loire) et un est ingénieur de 2^{ème} classe (Gironde) mais il accédera à la 1^{ère} classe en 1859 ;
- il y a quatre puis six ingénieurs ou sous-ingénieurs du Génie Maritime détachés, en sous ordre, au niveau des bassins forestiers (1 ou 2 par bassin).

Soit un effectif moyen de 11 officiers du Génie Maritime, anciens élèves de l'École Polytechnique, sans compter la maistrance (maîtres et contremaîtres charpentiers) et les personnels administratifs.

De 1854 à 1861 le nombre des officiers du Génie Maritime affectés à ce domaine est passé de 4 à 11 personnes a priori bien notées dans leur corps. Marie Anne Louis de Bussy, jeune sous- ingénieur détaché en sous-ordre en 1855 – 1856 sur le bassin de la Loire sera l'Inspecteur Général du corps du Génie Maritime en 1888 – 1889.

Le Ministère de la Marine et des Colonies et l'Administration des Forêts semblent donc bien mettre en place loyalement et de concert le système des bois réservés (et non plus destinés) au service de la Marine prévu par le décret de 1858. Peut-être faut-il y voir un effet de l'origine très proche voire commune (École Polytechnique) des officiers ingénieurs du Génie Maritime et des officiers ingénieurs des Eaux et Forêts. Cette coopération a priori concrète et efficace contraste en tous cas heureusement avec l'antinomie marquée qui avait opposé, sous l'Ancien Régime, Commissaires de la Marine et Maîtrises des Eaux et Forêts.

L'annuaire de 1866 fait mention – enfin ! - d'un quatrième établissement des Établissements impériaux du service du Génie Maritime :

« Surveillance de la fourniture des bois de la Marine ».

Sa structure reste inchangée (11 officiers du Génie Maritime).

L'effectif décroît à partir de 1872 (8 officiers) et à partir de 1874 – 1875 se met en place une fusion entre la « Surveillance de la fourniture des bois de la Marine » (souvent mentionnée sous le vocable de Service Forestier) et la « Surveillance des constructions des machines et des coques par l'industrie » dont les effectifs ont beaucoup fondu.

Au départ de Lapparent, vers 1874, les deux établissements reçoivent le même chef et seront fusionnés entre janvier 1875 et janvier 1876 pour devenir le « Service forestier, des recettes en usine et de la surveillance des travaux confiés à l'industrie ».

Le nouveau service compte 1 + 13 officiers du Génie Maritime, certains ingénieurs du service forestier semblent passer à cette occasion au service de la surveillance des travaux confiés à l'industrie. La part du service forestier reste encore bien marquée (7 ingénieurs sur 13) mais elle diminuera.

En 1888, lors du dernier contrat Ministère de la Marine et des Colonies/Administration des Forêts, l'annuaire ne fait plus état que de 4 membres du service forestier (2 chefs de bassin (Seine et Rhône) , 2 sous-ordres (Seine et Rhône) et le titre du service est devenu « Surveillance des travaux confiés à l'industrie, recettes en usine, service forestier »... tout un symbole.

Les documents retrouvés ne permettent pas de conclure sur la date de disparition effective du Service Forestier de la Marine même si on peut fixer à 1888 la fin de la collaboration entre le Ministère de la Marine et des Colonies et l'Administration des Forêts pour la fabrication des vaisseaux de guerre si on s'en réfère à la circulaire 385 du 4 mai 1877 de l'Administration des Forêts. (1) (2)

Cette collaboration tardive renouait heureusement avec celle du 14^e siècle entre les

maîtres des œuvres et les maîtres des Eaux et Forêts du Roi. Elle persistera d'ailleurs au moins jusqu'aux lendemains de la 1^{ère} guerre mondiale.

La circulaire 863 du 1^{er} octobre 1919 de la Direction Générale des Eaux et Forêts prévoyait notamment, de façon explicite, la conclusion de véritables contrats d'approvisionnement entre l'État propriétaire (Administration des Eaux et Forêts) et l'État constructeur (Marine) pour la fourniture de bois en grumes (chênes et résineux exclusivement).

La circulaire précisait bien que cette procédure n'avait rien à voir avec les dispositions du titre IX du Code Forestier (les vrais bois de marine) ou du décret de 1858 (l'avatar 2nd Empire des bois de marine) et ne portait pas sur des bois de formes, dimensions aux qualités exceptionnelles mais sur des bois que pouvait fournir le commerce. Jean Marie Ballu lie cette circulaire à la construction de dragueurs de mines en bois.

Il n'est pas indiqué de marteau spécial de l'Administration des Eaux et Forêts pour cette opération. Par contre il est fait mention de l'usage par la Marine d'un numéro rouagné sur la grume et d'un poinçon de la Marine marquant les 2 extrémités des grumes comme pour tous les achats de grume de la Marine. **Les grumes abattues étaient réceptionnées « par les agents du service de surveillance de la Marine ».** Le contrat se gérant entre le Service centralisateur général des besoins généraux de la Marine et la Direction Générale des Eaux et Forêts.

Par ailleurs on trouve dans les archives concernant la forêt domaniale de Bercé (Sarthe) des traces très concrètes d'achat et d'exploitation de bois de marine ne cessant qu'en 1921. Il s'agirait de bois destinés à fabriquer des bateaux de transport de chevaux pour la cavalerie en Indochine après 1900. (3)

De nouvelles résurgences du service de la surveillance des fournitures de bois de marine qui auraient peut-être fait sourire François Merveilleux du Vignaud, avant dernier Directeur Général de l'Administration des Eaux et Forêts et membre d'une illustre famille de la Marine.

Richard Bacchetta

Ingénieur en chef des Ponts,

des Eaux et des Forêts (e.r)

25 juin 2024

(1) Sous la 3^{ème} République on retrouve 3 circulaires de l'Administration des Forêts sur la «Fixation des prix des bois de marine pour chaque bassin et du montant de l'indemnisation due pour dépréciation des bois laissés à la charge de l'administration » périodes 1874-1878, 1879-1883, 1884-1888. La dernière est la circulaire 385 du 4 mai 1887 suite aux décisions ministérielles des 29 mars et 23 avril 1887.

(2) La dénomination de l'établissement « Surveillance des travaux confiés à l'industrie, recettes en usine, service forestier » et les mentions figurant après le nom des ingénieurs à ce niveau sont les mêmes dans les annuaires 1888 et 1889. Mais les mentions au niveau de l'inventaire du corps du Génie Maritime, identiques en 1888 et 1889, diffèrent un peu pour les chefs de bassins Seine et Rhône, ils y sont qualifiés de « chef du service de la surveillance des travaux confiés à l'industrie dans le bassin de la Seine (ou du Rhône) ».

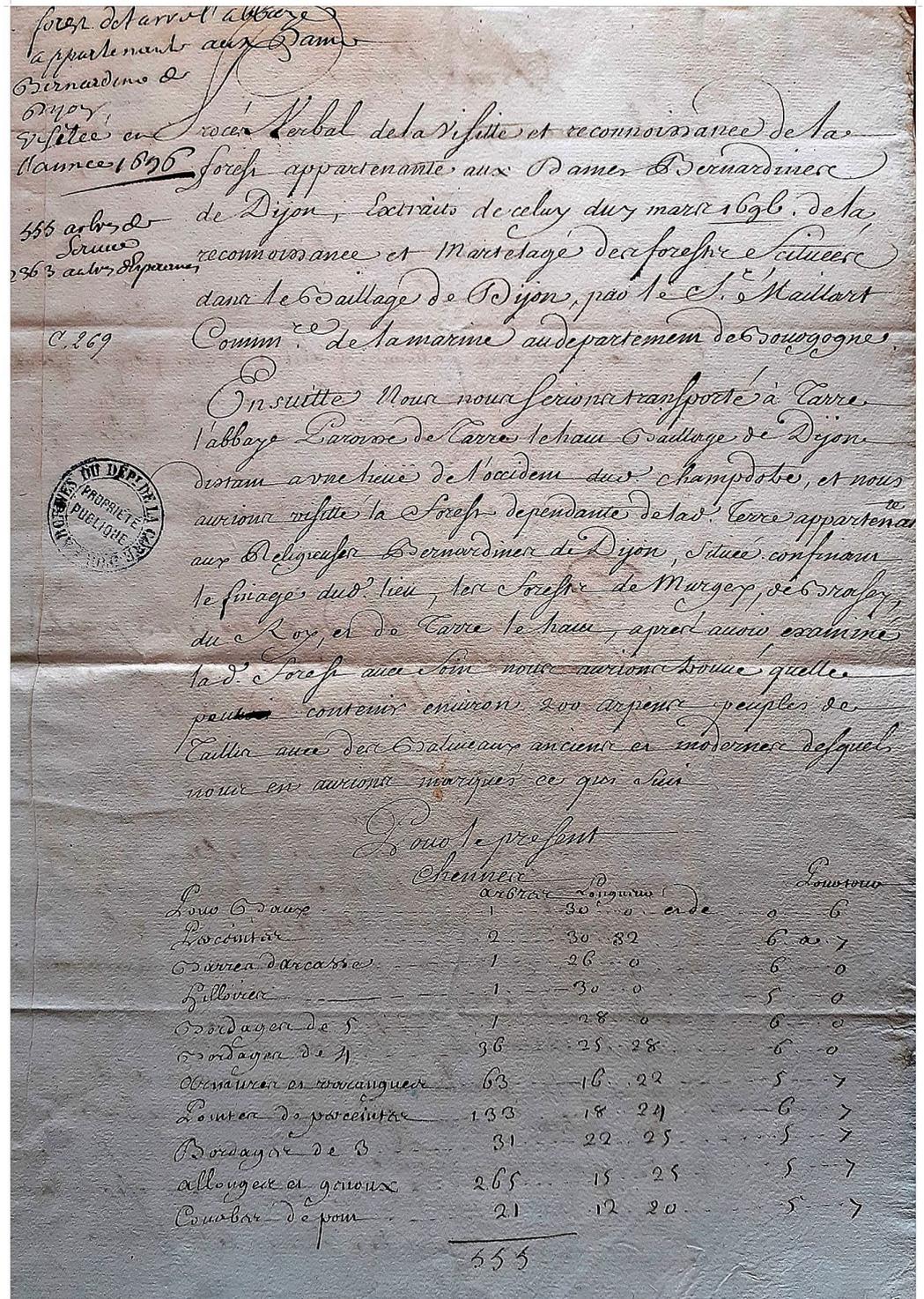
En 1888 et 1889 l'établissement compte 12 officiers du Génie Maritime. Outre le responsable Godron (directeur des constructions navales) « chargé de la centralisation du service forestier et de la surveillance des travaux confiés à l'industrie », on trouve:

- 7 officiers affectés nommément à la surveillance des travaux confiés à l'industrie,
- 2 officiers, en sous-ordre, sur les 2 bassins de la Seine et du Rhône, semblant a priori impliqués au moins partiellement dans le service forestier,
- les 2 chefs de bassin semblant patronner les deux sous-services dans leurs bassins.

En liaison avec la fin des contrats avec l'Administration des Forêts le Service Forestier de la Marine semble donc se réduire à un maximum de 2 officiers du Génie Maritime à temps plein. Les annuaires n'apportent malheureusement aucune donnée sur la maistrance (maîtres et contre- maîtres), échelon essentiel de terrain, ce qui aurait permis de mieux préciser l'évolution du Service Forestier de la Marine sur la période 1853-1889.

(3) Communication personnelle de Yves Gouchet, ancien forestier de la forêt domaniale de Bercé, suite à des données et documents recueillis localement par lui. Mes remerciements pour ces renseignements à Yves Gouchet.

Figure 1
Procès verbal de
reconnaissance
et martelage
du 7 mars 1696
par le commissaire
de la marine
Maillart.



Procès verbal de la visite et reconnaissance de la forest appartenant aux Dames Bernardines de Dijon. Extraits de celui du 7 mars 1696 de la reconnaissance et martelage des forests situées dans le Baillage de Dijon par le Sieur Maillart Commissaire de la marine au département de Bourgogne.

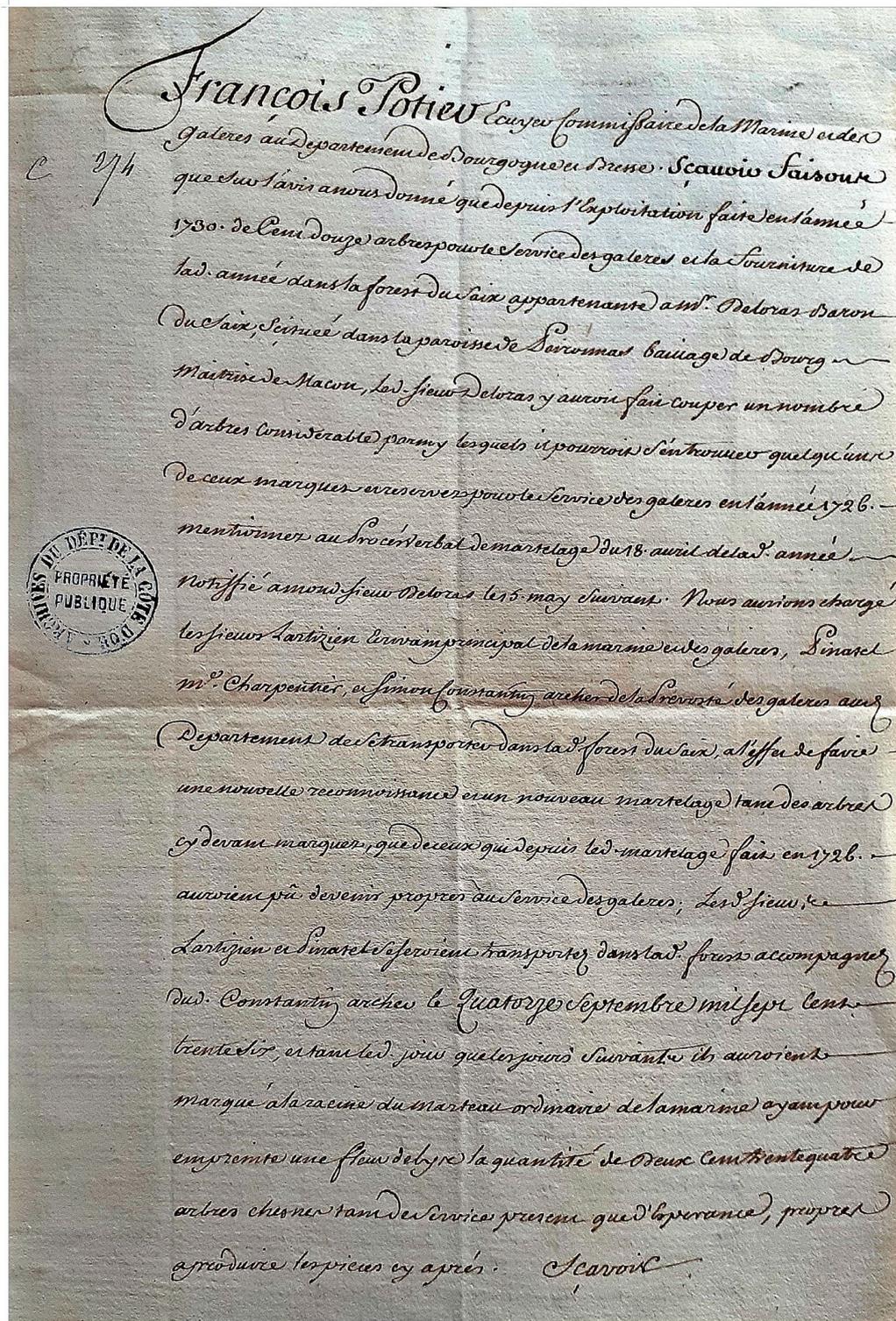
Ensuite nous nous serions transportés à Tarre l'abbaye Paroisse de Tarre le haut... et nous aurions visité la forest dépendante de la dite terre appartenant aux Religieuses...après avoir examiné la dite forest avec soin nous aurions trouvé qu'elle peut contenir environ 200 arpents peuplés de taillis avec des baliveaux anciens et modernes desquels nous en aurions marqués ce qui suit

Pour le présent
chennes

..... = 555

**Procès verbal de visite,
reconnaissance
et infraction
du 19 septembre 1736
par le commissaire
de la marine
et des galères
François Potier.**

Mention en bas de page
de l'empreinte du marteau
de la Marine
"à une fleur de lys"



François Potier Écuyer Commissaire de la Marine et des Galères au département de Bourgogne et Bresse sçavoir faisons que sur l'avis à nous donné que ... dans la forest du Saix appartenant à M. Deloras ... le dit Sieur Deloras y auroit fait couper un nombre d'arbres considerable parmy lesquels il pourroit s'en trouver quelques uns de ceux marqués en réserves pour le service des galères en l'année 1726 ... nous aurions chargé les sieurs Lartizien, écrivain principal de la marine et des galères, Pinatel maître charpentier et Simon Constantin archer de la Prévosté des galères ... de se transporter dans la dite forest du Saix à l'effet de faire une nouvelle reconnaissancedu marteau ordinaire de la Marine ayant pour empreinte une fleur de lys ...



Figure 3

Ingénieur-constructeur « ordinaire » vers 1786

Habit de drap bleu aux parements et au collet de velours noir dont la doublure est écarlate comme la veste et la culotte.

Depuis 1776 des ingénieurs ordinaires et sous-ingénieurs du corps des ingénieurs-constructeurs sont détachés dans les provinces pour visiter les forêts et choisir les bois propres au service de la Marine en remplacement des commissaires de la marine.

Figure 4



Boutons réglementaires du Service Forestier de la Marine (époque Restauration)

Figure 5



Agent marteleur du service forestier de la Marine et son insigne-plaque (époque Louis Philippe)

Figure 6-1



Insigne-plaque du Service forestier de la Marine (Louis Philippe)

Dessin :
Patrick Berthelot

Figure 6-2



Insigne-plaque du Service forestier de la Marine (Louis Philippe)

Musée de l'Armée
Hôtel des Invalides
(Paris)

Figure 7 : Marine

Empreinte Ille République Marine Nationale



Photo du Musée National de la Marine de TOULON

Figure 8 : Administration des Forêts

Empreinte Ille République Forêt Marine



Photo collection privée

Figures 7 et 8

Les derniers marteaux des bois de marine

Marteaux théoriquement en service entre 1870 et 1888. Si leur utilisation effective cesse en 1888 (dernier contrat Administration des Forêts/Marine) on ne connaît avec certitude que la date de mise en service du marteau de l'Administration

des Forêts (arrêté du 14 octobre 1880 soit 10 ans après le début de la 3^{ème} République !). Ce marteau destiné spécifiquement à la marque des arbres réservés pour le service de la Marine (art.3 du décret du 16 octobre 1858) était officiellement le second marteau de l'Etat (circulaire 77 du 20 novembre 1867 de l'Administration des Forêts).

Ainsi s'achève l'histoire des marteaux utilisés en France pour le marquage des bois de marine. Préemptés dès le 14^{ème} siècle par les maîtres des œuvres pour les bâtiments de mer du roi mais marqués par les maîtres des Eaux et Forêts, les bois de marine sont d'abord martelés avec un marteau des Eaux et Forêts (marteaux particuliers des officiers des Maîtrises puis marteau du roi) jusqu'en 1689, puis jusqu'en 1838 ce marteau sera un marteau de la Marine. Ce n'est qu'en 1858 qu'est mis en place un système équilibré avec 2 marteaux, l'un à la main de la Marine qui matérialise ses besoins, l'autre à celle de l'Administration des Forêts qui garantit la pérennité de la forêt et de la ressource. Ce système s'éteindra en 1888 suite à la fin de la fabrication des navires de guerre en bois cuirassé, une spécificité de la Marine française.

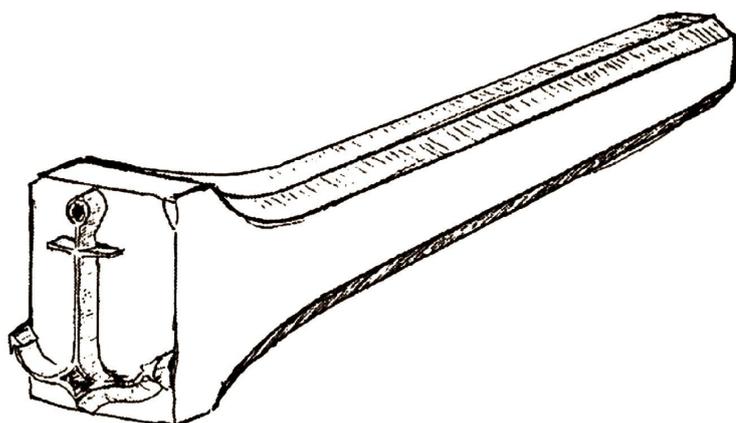
Figure 9

Poinçon de marine début 20^{ème} siècle

Décrit dans la circulaire 863 de l'Administration des Eaux et Forêts

en date du 1^{er} octobre 1919.

(longueur : 16cm)



BIBLIOGRAPHIE

- 1 ANNALES MARITIMES ET COLONIALES 1809 à 1847 - Paris - Collection du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris.
- 2 ANNUAIRES DE LA MARINE ET DES COLONIES 1852 à 1889 - Paris - Source : Gallica.bnf.fr - Bibliothèque nationale de France -Service historique de la défense .
- 3 BALLU (J.-M.) - Bois de marine .Les bateaux naissent en forêt -1ere édition : éditions du Gerfaut, Paris - 2000 - 3ème édition : CNPF Institut pour le développement forestier, Paris - 2017.
- 4 BAUDRILLART (J.) -Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches 1ère partie: recueil chronologique des règlements forestiers (1219 à 1837) 2ème partie : dictionnaire général raisonné et historique des eaux et forêts (1823 et 1825) - Paris - Mme Huzard Imprimeur-libraire.
- 5 BERTHIAU (J.A.) - Des maîtres entretenus aux ingénieurs (1819-1971) - Techniques et Culture [en ligne] 45/2005 mis en ligne en 2008. 10 pages.
- Des maîtres entretenus aux ingénieurs (1819-1971) - Paris - Service historique de la marine - 1999.
- 6 CODE FORESTIER du 21 mai 1827 (articles 122 à 135) et son ORDONNANCE RÉGLEMENTAIRE du 1er août 1827 (articles 152 à 161) - édition de 1834 - Paris - Joubert libraire -éditeur.
- 7 GOUCHET (Y.) - Bois de marine. Les bateaux naissent en forêt. Des secrets bien gardés. - 10 pages - 2022 - site : www.foret-de-berce.fr
- 8 HERBIN DE HALLE (P. E.) - Mémorial statistique et administratif des forêts du royaume pour l'année1828 - Au bureau de l'almanach du commerce, Paris - 1828.
- 9 PUYO (J.Y.) - L'épineux problème des bois de marine : l'affrontement services de la marine/corps forestier (France, 1820 -1860) – Actes du 124ème congrès national des sociétés historiques et scientifiques, "milieu littoral et estuaires", Nantes 1999 - Paris : éditions du CTHS 2002 pp 147-160 (Actes du congrès national des sociétés savantes, 124).
- 10 SCHERER (E.) -Courtes chroniques d'uniformologie maritime : ingénieur du génie maritime, ingénieur général du génie maritime, officier d'administration et commissaire, contrôleur général - 12 pages - 2021. - Courtes chroniques d'uniformologie maritime : ingénieur des directions de travaux, agent administratif des directions de travaux- 4 pages -2022. Site : marins-traditions.fr

ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS

- ordonnance d'août 1669 sur le fait des eaux et forêts.
- ordonnance du 15 avril 1689 pour les armées navales et arsenaux de marine.
- ordonnance du 25 mars 1765 concernant les ingénieurs-constructeurs de la marine.
- ordonnance du 27 septembre 1776 concernant la régie et administration générale et particulière des ports et arsenaux de marine.
- ordonnance du 1er janvier 1786 concernant les ingénieurs-constructeurs de la marine.
- ordonnance du 28 août 1816 concernant le martelage et la conservation des bois nécessaires aux constructions navales.
- ordonnance du 28 août 1816 concernant la nouvelle division des forêts du royaume en quatre directions pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales.
- règlement du 28 août 1816 relatif à l'exécution du service des martelages et exploitations des bois destinés au service de la Marine.
- règlement du 28 août 1816 concernant l'organisation du personnel dans les quatre directions forestières de la Marine, le nombre, les grades, classes, traitements, solde, vacations et frais divers des agents employés aux martelages dans les forêts du royaume.
- règlement du 9 janvier 1818 concernant la répartition, le nombre, les grades, classes, traitements, solde, suppléments, indemnités, etc.... des officiers du Génie Maritime, maîtres, contremaîtres et autres agents employés dans les directions forestières de la Marine.
- ordonnance du 22 septembre 1819 sur le martelage des bois propres aux constructions navales.
- instruction du ministre de la Marine et des Colonies aux directeurs du Service Forestier de la Marine en date du 5 octobre 1819.
- ordonnance du 7 septembre 1832 créant au 1er janvier 1833 une direction de surveillance des fournitures de bois de marine en lieu et place des 4 directions pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales.
- ordonnance du 14 décembre 1838 supprimant le service de la surveillance des fournitures de bois de marine à compter du 1er janvier 1839.
- décret impérial du 16 octobre 1858 autorisant à faire réserver et livrer directement, chaque année, par l'Administration des Forêts à la Marine Impériale des bois extraits des forêts domaniales et propres aux constructions navales.

- circulaire 7 du 24 février 1866 et son annexe de la Direction Générale des Forêts.
- circulaire 77 du 20 novembre 1867 de la Direction Générale des Forêts.
- arrêté du 14 octobre 1880 sur la modification de l'empreinte des marteaux servant au martelage des arbres réservés pour la Marine.
- circulaire 385 du 4 mai 1887 de la Direction Générale des Forêts.
- circulaire 863 du 1er octobre 1919 de la Direction Générales des Eaux et Forêts.

ICONOGRAPHIE

figure 1 : Archives Départementales de Côte d'or (cote C269)

figure 2 : Archives Départementales de Côte d'or (cote C274)

figure 3 : Dessin de Patrick Berthelot, historien uniformologue

figure 4 : Collection privée

figure 5 : Dessin de Patrick Berthelot, historien uniformologue

figure 6-1 : Dessin de Patrick Berthelot, historien uniformologue

figure 6-2 : Collection et cliché du Musée de l'Armée (Paris) - Hôtel des Invalides - (repris de la Revue Forestière Française 4-1983)

figure 7 : Collection et cliché du Musée de la Marine de Toulon (inventaire 5 PA 78)

figure 8 : Collection privée

figure 9 : Dessin extrait des" Bois de marine. Les bateaux naissent en forêt ." de Jean-Marie Ballu

Remerciements à Yves Gouchet pour sa mise en forme de l'iconographie recueillie .

Remerciements à Patrick Berthelot, Jean-Claude Chausse, Jean -Marie Ballu, aux

Archives Départementales de Côte d'Or, au Musée de l'Armée (Paris), au Musée de la

Marine de Toulon pour les documents reproduits.